

DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE

Comité syndical du jeudi 21 octobre 2021

N° de délibération : 2021-32-CS	
CADRE :	Fonctionnement du syndicat
OBJET :	Election du Président

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 14H00, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, en tant que doyen des membres du Comité syndical.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
Collège Département				
M. Philippe BOUTY	X			
Mme Nicole BONNEFOY		X		M. Fabrice POINT, suppléant
M. Thibaut SIMONIN	X			
M. Michel CARTERET	X			
M. Jacques CHABOT	X			
Collège Région				
M. Patrice BOUTENEGRE	X			
Mme Martine PINVILLE	X			
M. Xavier BONNEFONT	X			
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. Michel ANDRIEUX	X			
M. François ELIE		X		M. Daniel ROUHIER, suppléant
M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Patrick EPAUD	X			
M. Loïc DEAU		X		Pouvoir donné à M. Gérard SORTON
Mme Séverine CAILLE	X			
M. Yannick LAURENT	X			
M. Alain BRIAND		X		M. Eric COUIDAT, suppléant
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Dix-neuf délégués étant présents ou représentés, représentant quarante-huit droits de vote sur quarante-huit (100 % des droits de vote), le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.



Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-2 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Charente Numérique ; en particulier ses articles 9 et 10 ;

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Charente Numérique ; en particulier son article 10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert Charente Numérique et le dernier arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 modifiant la décision institutive de Charente Numérique ;

Vu les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ayant entraîné le renouvellement complet des élus du Conseil départemental de la Charente et du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du 16 juillet 2021 du Conseil départemental de la Charente désignant ses représentants, délégués titulaires et suppléants, au sein du Comité syndical de Charente Numérique ;

Vu les délibérations du 19 juillet et du 28 septembre 2021 du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine désignant ses représentants, délégués titulaires et suppléants, au sein du Comité syndical de Charente Numérique ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant que, par délibérations des 4 novembre 2016, 21 novembre 2016 et 3 avril 2017, le Département de la Charente, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) ont approuvé les statuts du Syndicat mixte ouvert Charente Numérique et autorisé son adhésion à celui-ci ;

Considérant que le 21 octobre 2021, le Comité Syndical de Charente Numérique vient d'entériner l'installation en son sein des délégués des collèges « Département » et « Région » nouvellement désignés et l'expiration corrélativement du mandat des délégués sortants de ces mêmes collèges ;

Considérant qu'il convient désormais de procéder à l'élection du Président de Charente Numérique, qui sera élu parmi les membres du « collège Département » par les membres à voix délibérative du Comité syndical ;

Considérant que, conformément aux articles 10 et 9.2 des statuts de Charente Numérique, l'élection s'effectue au scrutin secret et à l'issue d'un seul vote effectué à la majorité simple des droits de votes présents ou représentés ;

Considérant l'article 10 du règlement intérieur de Charente Numérique au vu duquel, sur proposition du Président, si l'unanimité des présents le décide en séance, le vote à bulletin secret peut être remplacé par un vote à main levée ;

26 OCT. 2021

Considérant que, conformément à l'article 10 des statuts, le début de la séance sera présidé par le doyen d'âge parmi les délégués au sein du Comité syndical. Puis, une fois élu, le Président exercera immédiatement ses fonctions et prendra donc immédiatement la direction de la séance pour la suite de l'ordre du jour.

Considérant que le Président (doyen d'âge) procède au recensement des candidatures. M. Philippe BOUTY se présente au titre du collège « Département » et précise qu'il ne prendra pas part au vote.

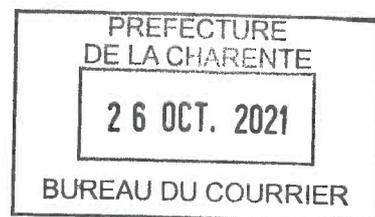
Considérant que sur proposition du Président (doyen d'âge) et à l'unanimité des présents, il est décidé de procéder à un vote à main levée ;

Il est alors procédé au vote qui a donné les résultats ci-après :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
Collège Département				
M. Philippe BOUTY				X
M. Fabrice POINT (suppléant de Mme Nicole BONNEFOY)	X			
M. Thibaut SIMONIN	X			
M. Michel CARTERET	X			
M. Jacques CHABOT	X			
Collège Région				
M. Patrice BOUTENEGRE	X			
Mme Martine PINVILLE	X			
M. Xavier BONNEFONT	X			
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. Michel ANDRIEUX	X			
M. Daniel ROUHIER (suppléant de M. François ELIE)	X			
M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Patrick EPAUD	X			
M. Loïc DEAU (pouvoir donné à M. Gérard SORTON)	X			
Mme Séverine CAILLE	X			
M. Yannick LAURENT	X			
M. Eric COUVIDAT (suppléant de M. Alain BRIAND)	X			
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Après en avoir délibéré, le Comité syndical de Charente Numérique DECIDE :

- **D'élire M. Philippe BOUTY Président du Comité syndical ;**
- **En conséquence d'installer immédiatement M. Philippe BOUTY dans ses fonctions de Président du Comité Syndical.**



Cette délibération est adoptée avec quarante-trois (43) voix pour, compte tenu du nombre de voix par représentant.

Le Président du Comité syndical,
Doyen des membres du Comité Syndical




Jean-Michel BOLVIN